

Résiliation de la mutuelle smi

Par gcustom

Bonjour,

Je vous expose mon problème.

J'avais une mutuelle "SMI" jusqu'au 18-10-2011. Suite à des circonstances malheureuses pour moi, je suis au RSA maintenant non indemnisé pour l'instant, je ne peux pas avoir encore la CMU, des problèmes avec la CAF.

J'ai donc résilié cette mutuelle en leur envoyant un courrier avec la carte mutuelle, (qu'ils ont bien reçu puisque j'ai eu une réponse) en leur expliquant bien le pourquoi de cette résiliation, mais il ne veulent rien entendre malgré ma situation. J'ai fait bloquer le prélèvement, mais ils me réclament toujours le mois de novembre. Ils font la sourde oreille à tout ce que je leur dit, par mail, par courrier....

Pourtant au dos de la carte, il est écrit ceci

Elle doit être immédiatement restituée en cas de démission, de radiation ou de résiliation. **DANS LE CAS CONTRAIRE LES COTISATIONS AFFERENTES A L'ANNEE EN COURS SONT EXIGIBLES.**

Cela veut bien dire que si on restitue la carte, en cas de résiliation, ce qui est le cas, on peut résilier à tout moment dans l'année.

Mon cas est non seulement motivé, malgré ce qu'ils peuvent dire, (impossibilité de payer, je ne vais pas me mettre d'autres problèmes sur le dos pour leur faire plaisir).

mais c'est un cas de force majeur. Si j'avais pu garder cette mutuelle, je l'aurai fait évidemment.

Je pense qu'ils vont finir par envoyer l'huissier.....

Je peux vous envoyer copie de la carte et courrier

Merci de me répondre et me dire quoi faire

Bien cordialement

Guy